



Infolettre

MESURES D'URGENCE

Mardi, 9 juin 2020

COVID-19



DEUXIÈME PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES DES CONTRIBUTABLES DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Suite à l'annonce récente de la Ville de Montréal mentionnant qu'elle reportait, pour une seconde fois, la date du 2^e paiement de taxes de ses résidents et commerçants au 1^{er} septembre 2020, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite clarifier la situation pour ses contribuables et expliquer sa décision.

Lors du premier report de ce paiement par la Ville de Montréal à ses contribuables, celle-ci avait également repoussé le 2^e paiement de la quote-part d'Agglomération pour les villes liées au 3 juillet. Ainsi, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pu profiter de ce délai de paiement pour alléger également le fardeau fiscal de ses contribuables en reportant le 2^e paiement de taxes au 3 juillet et en diminuant le taux d'intérêt à 0 % pour les paiements de taxes municipales impayées et dues entre le 14 avril et le 3 juillet 2020.

Cependant, cette fois-ci, malgré le délai accordé aux contribuables de Montréal, l'Agglomération demande tout de même aux villes liées le paiement de leur 2^e versement de la quote-part pour le 3 juillet 2020.

Dans cette perspective, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut malheureusement se permettre de reporter une seconde fois le paiement de taxes de ses citoyens puisque ce délai affecterait financièrement le paiement de sa quote-part à l'Agglomération de Montréal dans le délai convenu.

Ainsi, tel qu'annoncé le 15 avril, **le 2^e paiement de taxes foncières des contribuables de Sainte-Anne-de-Bellevue est dû pour le 3 juillet 2020, et, à partir de cette date, le taux d'intérêt pour les taxes impayées sera à nouveau celui initialement prévu au Règlement numéro 818.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

[En savoir plus sur les taxes municipales](#)



ENVOYER À UN AMI



SITE WEB

